



**COLLOQUE**

# LE NUMÉRIQUE BOUSCULANT LE DROIT DE LA MUSIQUE

**10 November 2022**

Centre Panthéon - Salle des Conseils (2e étage, esc. M) 12 place du Panthéon  
75005 Paris

**INSCRIPTIONS AVANT LE 30 OCTOBRE 2022 - PLUS D'INFOS**  
**[ASSAS-UNIVERSITE.FR](http://ASSAS-UNIVERSITE.FR)**

**CEJEN**

Jeudi 10 novembre 2022, le Centre d'études juridiques et économiques du numérique ([CEJEN](#)) organise son colloque annuel sur le thème :

## Le numérique bousculant le droit de la musique

Cela fait certes assez longtemps que le numérique est utilisé en musique : le CD pour sa commercialisation et le *peer to peer* pour l'échange gratuit de fichiers en sont des exemples. Mais aujourd'hui, l'on constate que le numérique sert de plus en plus à sa création et à sa diffusion par les réseaux : auto-producteurs et *sampling* deviennent courants ; et la diffusion par le biais de plateformes dépasse la distribution sur des supports. Quelles conclusions juridiques faut-il en tirer ?

Avec le concours des étudiants de l'Association des Anciens DMI (AADMI), de l'AFDIT, de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE), des [Affiches parisiennes](#), de la revue *Communication-Commerce électronique*, la *Semaine juridique Édition générale et Droit des affaires* (LexisNexis), de la revue *Expertise*, des Éditions [Lextenso](#), des Éditions [Dalloz](#), Le Journal spécial des sociétés ([JSS](#)), de l'[AFCDP](#).

## Programme

Accueil des participants – Petit déjeuner

Début des travaux – Présentation du CEJEN par [Jérôme PASSA](#), professeur à l'Université Panthéon-Assas, directeur du CEJEN  
Introduction du colloque par [Jérôme HUET](#), professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas



## LA CRÉATION NUMÉRIQUE DE LA MUSIQUE

Président : Jérôme HUET

### LES NOUVEAUX CRÉATEURS

- > **Auto-producteur et Beatmaker** par Bertrand LAUSINOTTE, avocat à la Cour, musicien
- > **L'usage et l'encadrement du sampling** par Thomas CORDÉ, master Droit des nouvelles technologies, musicien
- > **L'intelligence artificielle en musique** par Alexandra BENSAMOUN, professeure de droit à l'université Paris-Saclay

Débats - Pause

### LA RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS

- > **Le versement des droits d'auteur** par Jérôme GAUCHER, SACEM, direction juridique
- > **Le versement des droits voisins, la non-application de l'article L214-1 CPI et les relations contractuelles** par Stéphanie MAURY, avocate à la Cour

Fin des travaux - Déjeuner libre

Reprise des travaux

## LA CIRCULATION NUMÉRIQUE DE LA MUSIQUE

Président : Matthieu CHABAUD

### LE PASSAGE PAR LES INTERMÉDIAIRES

- > **Le rôle de l'éditeur** par Matthieu CHABAUD, master Droit de la communication, **MBA** administration des entreprises, directeur juridique et administratif à PEERMUSIC France
- > **Le rôle du label et du distributeur** par Martin BENECH, master Droit des nouvelles technologies, directeur artistique, musicien
- > **Le rôle des plateformes** par Loïc FOUQUET, avocat à la cour, mandataire d'auteurs et d'artistes
- > **La concurrence dans la musique numérique** par Céline COHEN, avocate à la Cour, LDEIS Avocats

### LES POSSIBILITÉS DE L'AVENIR

- > **Nouvelles modalités numériques, blockchain, Web3.0, NFT** par Vincent VARET, avocat à la Cour, cabinet Pres-Varet-Killy, professeur associé à l'Université Panthéon-Assas
- > **Les réformes envisageables** par Jérôme HUET, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas
- > **Conclusion** par Fabrice ABSIL, agrégateur et directeur de ABSILONE technologies, éditeur

Fin des travaux

## Accès

### Lieu

Centre Panthéon - Université Panthéon-Assas  
12 place du Panthéon 75005 Paris  
Salle des conseils, 2e étage

**Transports :** RER B Luxembourg - Métro 7 et 10

**Parking public :** Soufflot



**Organisation, inscriptions et demandes d'attestation de présence :**

Sophie-Rose GESRET, [sophie.rose.gesret@gmail.com](mailto:sophie.rose.gesret@gmail.com)

Répondre avant le 30 octobre 2022 à l'aide du , afin que votre inscription soit prise en compte. Nombre de places très limité.

*Colloque validé pour la formation continue obligatoire des avocats.*